

Règlement intérieur

du Groupe Scolaire Saint-Vincent-de-Paul

Version rentrée 2023-24 – Mise à jour du 07 juillet 2023

Introduction

Toute vie en communauté est assujettie à un certain nombre de règles, de droits et de devoirs. Nos règles de vie ont pour objectif d'amener l'élève à l'autonomie et à créer une harmonie au sein du groupe scolaire.

Fidèle à l'esprit Vincentien le Groupe scolaire Saint-Vincent-de-Paul s'engage à accueillir et accompagner chacun dans sa diversité. Conformément à l'égalité homme/femme nous ne ferons aucune distinction de genre. Ce règlement intérieur est évolutif en fonction de la classe de l'élève, son respect est la condition impérative pour être accueilli au sein de notre établissement. Afin de pouvoir accueillir chacun dans sa diversité et permettre le dialogue inter-religieux, il est demandé aux élèves d'arriver dès l'entrée de l'établissement (en bas du passage) tête nue et sans aucun signe ou vêtement pouvant laisser démontrer un caractère religieux. Cette posture permettra à chacun d'échanger, d'entendre et respecter la diversité des croyances.

I – RÈGLES DE VIE COMMUNE

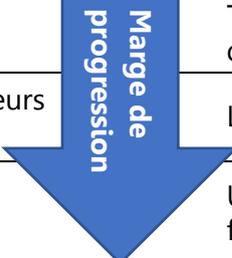
Respect des personnes : l'attitude demandée

Les élèves doivent être respectueux de toutes les personnes qui fréquentent l'établissement. Tout manquement aux règles les plus élémentaires de politesse et de respect envers adultes et élèves fera l'objet de sanctions.

Tout élève ayant un comportement incorrect aux abords de l'établissement (dans la rue, les transports en commun, lors d'un voyage ou d'une sortie...) est « sanctionnable ».

Nous attendons des élèves qu'ils se présentent au sein du groupe scolaire Saint-Vincent-de-Paul dans une tenue et attitude à la fois correcte et décente.

Autour de la tenue vestimentaire :

	Ce qui est autorisé	Ce qui est interdit
POUR TOUS	Les boucles d'oreilles (sauf créoles).	Les piercings au visage pour le collège , faux ongles, faux cils, tatouages.
	Les pantacourts, bermudas et jupes au niveau du genou.	Les shorts et mini-jupes, tenues de sport (jogging), crop-top, pantalons troués, leggings et hauts laissant le ventre apparent. Les vêtements affichant des motifs ou inscriptions pouvant être jugés provocants.
	Les bonnets uniquement lorsque la température est proche de 0°C. Les capuches uniquement par temps de pluie.	Les casquettes et chapeaux. Cheveux cachant le visage.
6^{ème} 5^{ème} 4^{ème}	Le vernis incolore.	<div style="display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> <div style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);"> Marge de progression </div>  </div>
3^{ème} 2nd CAP1	Un maquillage discret : pas de couleurs flashy.	
1^{ère} T^{le} CAP2 MCAD ASAP	Une coloration capillaire avec des couleurs naturelles. Plusieurs piercings aux oreilles.	Un maquillage outrancier hors temps festifs.

Ponctualité et assiduité :

Les parents sont instamment priés d'avertir le service de la vie scolaire en cas d'absence par téléphone ou mail via Ecole Directe. Toute absence prévisible doit être également notifiée à l'avance.

Au collège, en cas de demande de sortie exceptionnelle ou d'absence à la demi-pension, les parents devront au préalable en faire la demande écrite au plus tard la veille du jour demandé. **Dans le cas contraire, la vie scolaire se réserve le droit d'accepter cette demande.**

- Au collège, afin de permettre au bon déroulement des cours, les élèves doivent se ranger sur la cour au moment de la sonnerie.
- Au lycée, il est demandé aux élèves d'être présents devant leur salle de classe à l'heure de début des cours.

	Retards	Absences	Sanctions
POUR TOUS	Au-delà de 15 min de retard, les élèves ne sont pas acceptés en classe.	Contrôle des présences à chaque heure, sous la responsabilité des professeurs. Absences signalées par l'envoi de sms au responsable légal.	
6ème 5ème 4ème 3ème	Aucun retard ne peut être justifié.	Seule une confirmation écrite (billet d'absence, mail Ecole Directe) indiquant le motif et la durée de l'absence permettra de justifier celle-ci.	Un cumul de 3 retards impliquera la mise sous contrat de ponctualité (remise à zéro à chaque trimestre) pendant deux semaines. En cas de non-respect du contrat une alerte pour retard sera donnée à l'élève.
2nd CAP1			Un cumul de 3 retards engendrera au minimum une heure de retenue.
1ère Tle CAP2 MCAD ASAP		Les élèves majeurs ont la possibilité de justifier eux-mêmes leurs absences.	Un cumul de 3 retards engendrera au minimum une heure de retenue.

Conformément à la loi, les absences injustifiées sont signalées au Rectorat, elles peuvent comme les retards annuler ou dégrader les gratifications sur le bulletin de l'élève. **Nous rappelons que le respect des dates officielles des vacances est impératif et que l'emploi du temps prime sur les activités annexes.**

Nouvelles technologies et outils de communication :

	Téléphone portable	Tablette	Communication
POUR TOUS	Ils doivent être éteints avant le passage de la grille.	L'établissement se réserve le droit d'en vérifier le contenu car il s'agit d'un outil pédagogique dont l'utilisation ne se fait qu'en cours et sous la supervision d'un enseignant. La tablette ne peut en aucun cas être utilisée sans surveillance ni en dehors de la salle de classe. Les prises de photos sont interdites.	La plateforme Ecole Directe permet de consulter et de suivre la scolarité de l'élève. Elle est le lien essentiel informatique privilégié entre la famille et l'établissement. Les montres connectées sont interdites.
6^{ème} 5^{ème} 4^{ème} 3^{ème}	Utilisation strictement interdite. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, dégradation, ... En cas de besoin, les élèves peuvent contacter leurs parents auprès de son responsable de vie scolaire.		Le carnet de liaison est le lien entre le collège et la famille. Il doit être transmis aux parents par l'élève dès qu'un mot ou une croix y a été noté afin d'être signé par eux. Les responsables légaux sont invités à le consulter quotidiennement. Carnet de liaison dématérialisé et accessible sur Ecole Directe pour l'ensemble des lycéens.
2nd CAP1 1^{ère} T^{le} CAP2 MCAD ASAP	Utilisation autorisée uniquement dans la cour Lycée le foyer et la cafétéria strictement interdite à l'intérieur des locaux.		

Le badge nominatif remis aux élèves donne accès à l'établissement. L'élève devra toujours être en possession de son badge ainsi que de son carnet pour les collégiens afin d'entrer et de sortir ainsi que pour se rendre à la cantine.

En cas de perte, il vous sera demandé 10,00 euros pour remplacer le carnet et 7,00 euros pour remplacer le badge.

En cas de non-respect de ces règles, l'élève sera sanctionné.

Nous rappelons que l'usage des réseaux-sociaux dépasse les limites de l'établissement. Par conséquent, en cas de problème lié à leur utilisation, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable.



PARIS XIII FRANCE
II – ACCOMPAGNEMENTS ET SANCTIONS

Sanctions et gratifications :

Le non-respect des règles de vie peut entraîner des sanctions selon la gradation suivante :

- Mot à l'attention des responsables légaux
- Croix dans le carnet (uniquement au collège)
- Retenues*
- Alertes (comportement, travail, assiduité)
- Travaux d'intérêt général (uniquement au collège)
- Avertissements (comportement, travail, assiduité)
- Exclusion temporaire ou définitive

Les attitudes et comportements positifs au sein de l'établissement seront valorisés. Le conseil de classe peut encourager, complimenter ou féliciter un élève pour le travail ou les efforts.

*Retenues : Elles sont définies par la vie scolaire et **ne peuvent être négociées**. Elles se tiendront en début ou fin de journée en fonction de l'emploi du temps des jeunes.

Les différentes instances de médiation :

- **L'entretien de médiation** : est un temps d'échange avec l'élève et ses responsables sur un problème de comportement avec le responsable de vie scolaire et le professeur principal ou le responsable de niveau pédagogique si besoin.
- **Le conseil éducatif** : a pour but de faire le point avec l'élève et ses responsables sur ses difficultés scolaires ou disciplinaires et de proposer un accompagnement personnalisé, afin d'envisager ensemble des solutions de réussite. Il peut déboucher sur une mise sous contrat ou des sanctions. Il est composé du professeur principal du responsable de niveau pédagogique, du responsable de vie scolaire,
- **Le conseil de discipline** : est présidé par le chef d'établissement ou l'un de ses représentants. Il réunit un directeur adjoint, un responsable de niveau ou filière, le professeur principal de la classe, le directeur de vie scolaire, un personnel de vie scolaire et de pastoral, deux enseignants, un représentant des parents d'élèves et un représentant des élèves.

III – LIEUX SPÉCIFIQUES ET COMPORTEMENT ATTENDU

Organisation de la semaine :

L'établissement ouvre ses portes à partir de 8h du lundi au vendredi. Il est demandé aux parents de bien vouloir veiller à ce que les enfants respectent les horaires.

Les cours ont lieu du lundi matin au vendredi soir. L'emploi du temps est remis en début d'année. Attention : l'emploi du temps pouvant être modifié jusqu'à fin septembre, merci de noter qu'il reste toujours prioritaire sur les activités extrascolaires, dans le cas où ces dernières se trouveraient sur les mêmes plages horaires que les cours.

La vie scolaire se réserve le droit de refuser une sortie anticipée à tout élève qui n'aurait pas correctement complété et fait signer son carnet de liaison.

Pour les élèves de 6^{ème} aucune sortie anticipée ou d'arrivée tardive.

Pour les élèves de 5^{ème}, il n'y aura pas de sortie anticipée possible avant 16h10 ni d'arrivée tardive au-delà de 9h15.

Pour les élèves de 3^{ème} et de 4^{ème}, il n'y aura pas de sortie anticipée possible avant 15h10 ni d'arrivée tardive au-delà de 10h10 (uniquement possible dans le cas où les élèves auraient cours de 10h30 à 12h25).

Nous rappelons que la présence des élèves est obligatoire lors des permanences.

Au collège comme au lycée, les élèves doivent utiliser leur badge d'accès pour entrer ou sortir de l'établissement.

En cas de sortie non autorisée ou du non-respect de l'emploi du temps par l'élève, celui-ci sera sanctionné et les parents avertis.

Locaux :

Les locaux sont mis à la disposition des élèves. Il leur appartient, avec l'aide des professeurs et de l'équipe d'entretien, d'en faire un endroit propre et agréable qui donne envie de travailler. Il convient de ne pas laisser trainer ses affaires (les ranger dans les casiers à chaque intercour). Les papiers doivent être ramassés et jetés dans les poubelles prévues à cet effet. En fin de journée, les élèves mettront correctement leur chaise sous la table. Les parents sont responsables des dégradations que les élèves pourraient causer : **toute dégradation devra être remboursée.**

Sécurité :

En cas d'accident survenant au sein de l'établissement, l'infirmerie et le responsable de vie scolaire doivent en être informés.

Au collège, l'introduction de nourriture ou de boisson est formellement interdite. Seuls les élèves participants à l'étude sont autorisés à apporter un goûter.

Tout commerce au sein de l'établissement est strictement interdit. Toute dégradation d'appareils de sécurité, de mobilier scolaire (dessins sur les tables et chaises), de murs ou portes entraînera des sanctions. Il est fortement déconseillé aux élèves d'apporter de l'argent ou des objets de valeur.

Les élèves utilisant une trottinette doivent entrer et sortir de l'établissement en la tenant à la main. Il est vivement conseillé d'installer un système antivol. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de détérioration ou de disparition d'un objet personnel.

Tout élève se trouvant dans un espace réservé à une autre unité pédagogique que la sienne sera immédiatement sanctionné.

Tabac, alcool et autres produits interdits :

Comme dans tous les lieux publics, le tabac, la cigarette électronique, l'alcool et tout autre produit toxique sont interdits à l'intérieur ainsi qu'aux abords de l'établissement.

E. P.S. :

- Pour les activités sportives, chaque élève doit avoir une tenue adaptée et réservée à ces seuls cours. Le port de bijoux est interdit pendant les cours d'E.P.S
- Toute dispense doit être présentée au professeur d'E.P.S **La présence des élèves dispensés est obligatoire au cours d'E.P.S sauf accord du professeur.**
- **Nous rappelons que l'élève ne doit pas arriver le matin dans l'établissement en tenue de sport même si le cours a lieu durant les heures de la matinée.**
- Au lycée, les élèves doivent se rendre par eux-mêmes sur les installations annexes.

Restauration scolaire :

Au 49 rue Bobillot, un passage cantine est défini pour les collégiens en début d'année afin de faciliter l'accès et le bon déroulement du service. L'élève ayant oublié son badge devra passer le dernier de sa classe. Les oublis répétitifs de badge seront sanctionnés par un travail d'intérêt général donné par le responsable de vie scolaire.

Conclusion

A l'instar de toute vie communautaire, la vie scolaire est fondée sur la solidarité, la tolérance, le respect et exclut toute forme d'égoïsme.



PARIS XIII FRANCE

Dès l'instant où vous adhérez à ces règles de vie, vous devez avoir une attitude responsable, un comportement ouvert à l'autre et au dialogue ainsi qu'une discipline de travail.

Ce règlement s'applique dans l'enceinte de l'établissement, comme à l'extérieur lors des cours d'E.P.S, des sorties, des voyages.

Lu et accepté

Nom et signature des responsables légaux

Lu et accepté

Nom et signature de l'élève